

Arrête :

Article 1er.— A l'article 10, ajouter : "et le cas échéant le domaine choisi" après les mots : "spécialité choisie".

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.

ARRETE n° HC 794 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1776 DIRAJ du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "exécution".

Le haut-commissaire de la République,
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 7 et suivants) ;

Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois "exécution" (notamment ses articles 12, 13 et 14) ;

Vu l'avis n° 1-2018 du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française du 11 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 4, 5 et 11, ajouter : "et le cas échéant le domaine choisi" après les mots : "spécialité choisie".

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.

ARRETE n° HC 795 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 fixant les matières et programme des épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15 et 16 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise".

Le haut-commissaire de la République,
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 7 et suivants) ;

Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise" (notamment ses articles 15, 16 et 17) ;

Vu l'arrêté n° 1774 DIRAJ du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise" ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en date du 6 juin 2018 enregistrée au Centre de gestion et de formation le 11 juin 2018 ;

Vu l'avis n° 3-2018 du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française du 11 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le programme des épreuves prévues aux articles 15 et 16 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 est annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.